



CONTRAT DE PENSION

Date arrivée :

Départ prévu :

Propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Adresse de déplacement :

Téléphone :

Nom d'une personne pouvant être contactée :

Téléphone :

E Mail :

Nom du chat :

Race :

Sexe :

N° Tatouage :

N° enregistrement :

Vaccinations :

Date :

Observations :

CONDITIONS GENERALES DE GARDERIE

- 🐾 Le chat doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : typhus, coryza, chlamidiose, leucose ou testé leucose.
- 🐾 Le chat doit être vermifugé et traité contre les puces dans la semaine précédant son entrée, à défaut il sera administré une pipette et un vermifuge aux frais de son propriétaire.
- 🐾 Nos clients s'engagent à nous communiquer dans le contrat les risques que peuvent présenter leur chats dans tous les domaines, notamment caractériel et physiologique. En cas de traitement médical, apporter ordonnance et médicament.
- 🐾 En cas de maladie, la pension s'engage à soigner l'animal mais décline toute responsabilité. Il sera examiné et suivi par la clinique vétérinaire de Tinténiac. Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal. Pour tout déplacement chez le vétérinaire, un forfait transport de 20 € sera facturé.
- 🐾 La pension n'assure pas le toilettage des chats.
- 🐾 Toute prolongation du séjour doit nous être signalée.
- 🐾 Le chat est considéré comme ayant été abandonné par son maître s'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat. Dans le cas d'abandon de l'animal la pension peut alors en disposer librement.
- 🐾 Le montant de la pension doit être réglé intégralement le jour du départ de l'animal. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.
- 🐾 Le calcul de la durée du séjour est réalisé par décompte des nuits. Si la sortie s'effectue après 12 hrs, une nuitée supplémentaire est facturée.

J'accepte sans réserves l'ensemble de ces conditions et m'engage à rembourser les éventuels frais de vétérinaire occasionnés lors du séjour.

Le

Le propriétaire du chat